Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260630-20260608-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Absents représentés	:	2
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :
Mme CARREIRA Sandra qui donne pouvoir à Mme SOULIMAN Sophie
M. BOUSQUAU Christian qui donne pouvoir M. ARS Marcel

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine CLERO

- **2026-06-08 Bâtiment restaurant scolaire : Création d'un Préau et installation d'une pompe à chaleur - demande de subvention au Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)**

M. Le Maire présente en séance le projet de création d'un préau dans la cour du restaurant scolaire, ainsi que le changement de la pompe à chaleur.
M. Le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement correspondant à ces investissements et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du PST.

Plan de Financement prévisionnel restaurant scolaire : Préau et Pompe à Chaleur :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	
PREAU		Département PST	13 457.60 €
Honoraire architecte (Avant-Projet, Projet, PC)	1 500.00€		
Terrassement	2 744.51 €		
Préau structure	19 450.00 €	Autofinancement	31 401.05 €
POMPE A CHALEUR	21 164.14€		
TOTAL	**44 858.65 €**	**TOTAL**	**44 858.65 €**

Le conseil municipal après délibérations, et à l'unanimité :
- valide ces travaux et le plan de financement présenté ;
- autorise M Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 02 juillet 2026
Le Maire
Marcel ARS